

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RPPM-RCM-10-30-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

RPPM - Revenus de capitaux mobiliers, gains et profits assimilés - Champ d'application - Revenus de valeurs mobilières étrangères et revenus assimilés

Positionnement du document dans le plan :

RPPM - Revenus et profits du patrimoine mobilier

Revenus de capitaux mobiliers, gains et profits assimilés

Titre 1 : Champ d'application

Chapitre 3 : Revenus de valeurs mobilières étrangères et revenus assimilés

1

Les revenus de valeurs mobilières émises hors de France et les revenus assimilés sont, en principe, soumis à l'impôt sur le revenu lorsqu'ils sont perçus à titre privé par des personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France.

Le présent titre traite uniquement du régime fiscal des revenus de valeurs mobilières étrangères perçus à titre privé par des personnes physiques.

10

Sont uniquement abordés dans ce chapitre :

- les principes généraux d'imposition (section 1, [BOI-RPPM-RCM-10-30-10](#)) ;
- et le cas particulier des revenus réalisés par l'intermédiaire de structures soumises à un régime fiscal privilégié, [art. 123 bis du code général des impôts](#) (section 2, [BOI-RPPM-RCM-10-30-20](#)).